

**DEPARTEMENT DU NORD****Arrondissement  
de LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal de la Commune de  
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Convention Réseau Médiathèques du Mélantois**

**Date de convocation :**  
**Le 21 juin 2024**

**Présents :**

Didier DUFOUR - Frédérique DESCAMPS - Fabien DECOURSELLE - Lucienne LAVOISIER - Jean SAGETTE - Sylvie BLONDEL - Pierre BRUERE - Marie-France LAIGNEZ - Carole PETIT - Henri MOREL - Sandrine DEPLECHIN - Cathy DONDEYNE - Franck LACMANS - Ludovic CHRETIEN - Farid FARAJI - Marie-Laure LECHAT - Michael DESEURE - Cyril MIRABAUD - Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 23**

**Absents excusés :**

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR  
Rizlene HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE  
Christiane WALAS donne pouvoir à Ludovic CHRETIEN  
Véronique PAUWELS

**Nombre de Conseillers**  
**Présents : 19**

**Absents :**

**Nombre de Conseillers**  
**Votants : 22**

**Pour : 22**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN**

Vu les délibérations du 30 Juin 2011, 08 Avril 2015, 26 Janvier, 15 Juin 2021 et du 29 Novembre 2022 et du 28 Novembre 2023

Madame Sylvie BLONDEL, Maire Adjointe déléguée à la Culture et au Plan Local d'Urbanisme, rappelle au Conseil que la ville de Lezennes est adhérente au réseau de lecture du Mélantois regroupant les communes d'Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville, qui, à la suite de l'étude réalisée en 2010 ont décidé de se constituer en réseau afin d'améliorer le service de lecture publique mais aussi de mutualiser les collections et les pratiques des équipes au service des administrés, avec pour objectif d'inscrire l'action des Médiathèques du réseau dans le champ des droits à

la formation permanente, à l'information et à la culture, et d'inscrire les projets du réseau dans un objectif partagé de reconquête des publics.

Mme BLONDEL rappelle au Conseil que les communes membres ont travaillé à un nouveau projet de convention de partenariat dans le contexte d'une redistribution des missions respectives portées par les communes au sein du réseau et d'une perspective de rationalisation des actions à venir avec le projet de Bibliothèque Numérique Métropolitaine, s'appuyant notamment sur l'utilisation de logiciels communs d'exploitation et de gestion des fonds documentaires, pilier initial du groupement de commandes du réseau du Mélantois.

Dans le contexte du renouvellement du poste de responsable de la Médiathèque communale en cours de recrutement, il est proposé de maintenir la répartition de la coordination et l'animation du réseau du Mélantois entre les communes membres du du 01<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 août 2024 selon les modalités suivantes:

- La Ville de Seclin poursuivra la coordination administrative du réseau (chef de file groupement de commandes, maintenance serveur...) à hauteur de 20H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes) ; Dans l'attente de la nomination de la Responsable d'équipe de Lezennes, la ville de Seclin assurera l'intérim de la coordination et de l'animation du réseau à hauteur de 25H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes) jusqu'au 31 Août 2024.
- La ville de Lezennes assurera l'animation du réseau (réunion groupe de travail, coordination MEL, suivi des dispositifs) à hauteur de 25H/mois, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes), partir du 01<sup>er</sup> Septembre 2024 après la prise de poste de la nouvelle Responsable de la structure, au plus tard.
- La ville d'Houplin Ancoisne assurera la navette des collections et circulation des documents entre les équipements du réseau à hauteur de 4H hebdomadaires, facturée selon la clé de répartition initiale (10% des frais pour Lezennes)

Il est donc nécessaire de signer la nouvelle convention, d'une durée d'un an, renouvelable pour deux ans, soit trois maximum, déterminant les règles de fonctionnement du groupement et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie BLONDEL:

- accepte les termes de cette nouvelle convention de partenariat et de groupement de commandes du Réseau de lecture du Mélantois
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour 2024

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 28 JUIN 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 28 JUIN 2024